

DELIBERATION N° 2021/328

Donnant un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentées par la société CARREFOUR, la société DECATHLON et la société THIRIET APOGOTI

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU les demandes de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçues en mairie le 26 mai 2021 et le 27 septembre 2021, enregistrées sous les n°4129 et 8030,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/108 du 29 septembre 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyen », entendue en séance du 2 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentées :

- par la société CARREFOUR, lors des fêtes de fin d'année, le dimanche 19 décembre 2021 ;
- par la société DECATHLON, lors des fêtes de fin d'année, les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 et le dimanche 2 janvier 2022 ;
- par la société THIRIET APOGOTI, lors des fêtes de fin d'année, les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 et le dimanche 2 janvier 2022.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	-	1
INTERESSEES	-	3